

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T145

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 12 Mars 2024 chargée
d'effectuer des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain pour le compte
du SDEC ENERGIE **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau**
pour effectuer un branchement au réseau basse-tension en souterrain pour le compte du SDEC
ENERGIE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en
chaussée rétrécie si besoin.

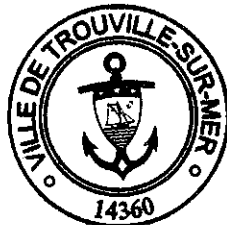
Article 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra procéder à :
- une découpe droite et propre de la chaussée et du trottoir avec une surlargeur de 10 cm en pourtour
avant la reprise des enrobés à chaud ;
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;
**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge
du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 29
Mars 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 13 mars 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.